

Règlement intérieur applicable aux actions de formation

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Il s’applique à l’ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par **Annabelle NACHON Formation**, quel que soit le lieu où elle se déroule.

Ses dispositions concernent :

- Les mesures relatives à l’hygiène et à la sécurité.
- Les règles de discipline et de comportement.
- Les sanctions et procédures disciplinaires.

Article 2 – Lieux de formation

Les formations se déroulent :

- Dans les locaux du client ou de l’employeur des stagiaires.
- Sur un site extérieur mis à disposition par le client.

Les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur du lieu d’accueil **en plus** du présent règlement.

Article 3 – Hygiène et sécurité

3.1 Règles générales

Chaque stagiaire doit respecter :

- Les consignes d’hygiène et de sécurité propres au lieu d’accueil (signalisation, zones interdites, équipements obligatoires...).
- Les instructions données par le formateur et/ou le responsable du site.

3.2 Accidents

Tout accident survenu pendant la formation, même bénin, doit être immédiatement signalé au formateur, qui en informera l’employeur et l’organisme de formation.

3.3 Matériel et équipements

Lorsque la formation nécessite l'usage de matériel, celui-ci doit être utilisé conformément aux instructions et dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 – Discipline générale

4.1 Horaires

Les horaires de formation sont fixés par **Annabelle NACHON Formation** en concertation avec le client.

Les stagiaires doivent les respecter. Toute absence ou retard doit être justifié immédiatement auprès du formateur.

4.2 Tenue et comportement

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est exigée.

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, le formateur et le personnel du lieu d'accueil.

4.3 Interdictions

Il est interdit :

- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites.
- De fumer ou vapoter en dehors des espaces autorisés.
- D'utiliser un téléphone portable pendant les séances, sauf accord du formateur.
- D'enregistrer ou filmer la formation sans autorisation écrite.

Article 5 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu aux sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

1. Avertissement oral.
2. Avertissement écrit.
3. Exclusion temporaire de la formation.
4. Exclusion définitive de la formation.

Ces sanctions sont prononcées par le responsable de l'organisme de formation après avoir entendu le stagiaire.

Article 6 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être appliquée sans que :

- Le stagiaire ait été informé des faits qui lui sont reprochés.
- Il ait eu la possibilité de s'expliquer oralement et/ou par écrit.

En cas d'exclusion définitive, le stagiaire peut présenter ses observations par écrit au responsable de l'organisme de formation.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le

Il est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation ou lu et explicité par la formatrice, en fonction du niveau linguistique des participants.